

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 563 promulguant en C. F. S. le décret n° 51-383 du 20 mars 1951 (J.O. R.F. n° 76 du 29 mars 1951 (p, 3162) portant fixation des taxes télégraphiques applicables dans les relations avec le Maroc

n° 563

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 juin 1951

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1951

Date du numéro
1 juillet 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur
Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 51-383 du 20 mars 1951, de M. le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones portant fixation des taxes télégraphiques applicables dans les relations entre les départements et territoires de la France d'Outre-Mer d'une part et le Maroc d'autre part

Vu la D.M. 1999 postale, 3 du 11 avril 1951, de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont rendues applicables à la Côte Française des Somalis, les dispositions du décret n° 51-383 du 20 mars 1951, de M. le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones portant fixation des taxes télégraphiques applicables par les voies françaises aux correspondances échangées entre les départements français d'Outre-Mer, les Territoires d'OutreMer de la République Française et les Territoires administrés comme tels, d'une part, et le Maroc (à l'exclusion de la zone espagnole) d'autre part. (J.O.R.F. n° 76, du 29 mars 1951, p. 3162.)

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.